



La primature porte à la connaissance de l'opinion publique nationale et internationale, que les mesures de restriction prises le 17 mars 2020 pour un délai de 15 jours dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, sont reconduites pour une nouvelle durée de 15 jours renouvelables en cas de nécessité », indique un communiqué de Séraphin Magloire Fouda, Secrétaire général des services du Premier ministre,

Entre autres, les frontières du Cameroun demeurent fermées, tout comme les établissements publics et privés de formation, interdiction de délivrance des visas d'entrée au Cameroun, fermetures des bars et restaurants dès 18 heures, interdiction de rassemblement de plus de 50 personnes, etc.

Ci-dessous les 13 mesures prises par le gouvernement le 17 mars 2020

1. Les frontières terrestres, aériennes et maritimes seront fermées : tous les vols passagers en provenance de l'étranger sont suspendus, à l'exception des vols cargo et des navires transportant des produits de consommation courante ainsi que les biens et matériels essentiels, dont les temps d'escale seront limités et encadrés ; les Camerounais désireux de retourner dans leur pays devront prendre l'attache de nos différentes représentations diplomatiques ;

2. La délivrance des visas d'entrée au Cameroun aux différents aéroports est suspendue ;

3. *Tous les établissements publics et privés de formation relevant des différents ordres d'enseignement, de la maternelle au supérieur, y compris les centres de formation professionnelle et les grandes écoles seront fermés ;*
 4. *Les rassemblements de plus de cinquante (50) personnes sont interdits sur toute l'étendue du territoire national ;*
 5. *Les compétitions scolaires et universitaires sont reportées, à l'instar des jeux FENASSCO et des jeux universitaires ; 6. Les débits de boisson, les restaurants et les lieux de loisirs seront systématiquement fermés à partir de 18h, sous le contrôle des autorités administratives;*
 7. *Un système de régulation des flux des consommateurs sera instauré dans les marchés et les centres commerciaux ; 8. Les déplacements urbains et interurbains ne devront s'effectuer qu'en cas d'extrême nécessité;*
 9. *Les conducteurs de bus, de taxis et de mototaxis sont invités à éviter les surcharges dans les transports publics: les forces de maintien de l'ordre y veilleront particulièrement ;*
 10. *Les formations sanitaires privées, les hôtels et autres lieux d'hébergement, les véhicules ainsi que les équipements spécifiques nécessaires à la mise en œuvre du plan de riposte contre la pandémie du COVID-19 au Cameroun pourront être réquisitionnés en tant que de besoin, à la diligence des autorités compétentes ;*
 11. *Les administrations publiques devront privilégier les moyens de communication électroniques et les outils numériques pour les réunions susceptibles de regrouper plus de dix (10) personnes ;*
 12. *Les missions à l'étranger des membres du Gouvernement et des agents du secteur public et parapublic sont suspendus ;*
 13. *Les populations sont invitées à observer strictement les mesures d'hygiène recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé, à savoir notamment se laver régulièrement les mains au savon, éviter des contacts rapprochés tels que se serrer les mains ou s'embrasser, se couvrir la bouche pour éternuer.*
-